



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
28 août 2026

Date d'affichage :
28 août 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent et Madame LANDIER Christine.

Absents : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2026-09-08 : OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : SCHEMA DIRECTEUR :

Monsieur le Maire annonce que le précédent Conseil municipal avait décidé en décembre 2025, d'effectuer une étude diagnostique et le schéma directeur assainissement.

Un schéma directeur assainissement collectif définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration). Il a vocation à protéger les milieux aquatiques, à préserver les usages par l'amélioration du système dans son ensemble (réduction des rejets de pollution, garantir l'efficacité dans la durée, réduire les coûts d'exploitation...).

Le dossier de consultation est prêt.

Vu le coût estimatif de cette étude, il convient de lancer une consultation pour pouvoir désigner un bureau d'études. Seul le Conseil municipal est compétent pour autoriser ce lancement car nous serons au-dessus du seuil que le Conseil municipal vous a octroyé pour pouvoir décider seul.

Toutefois, compte tenu du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 et pour éviter tout souci de légalité, il est préférable que le nouveau Conseil municipal se prononce sur ce projet.

Dans le cadre de cette étude, il convient également de mettre en place un comité de pilotage. Son but est d'assurer le suivi stratégique et technique de l'étude. Il réunit les différents intervenants, décideurs et partenaires concernés par le projet, à savoir :

- la commune, maître d'ouvrage de l'étude,
- l'assistant de la commune,
- des représentants du service de police de l'eau (DDT),
- les financeurs potentiels (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil départemental de la Sarthe...),
- le SATESE 72,
- l'exploitant du service d'assainissement.

Il est également préférable de faire valider à nouveau la composition de ce comité de pilotage par le Conseil municipal, vu qu'il apparaîtra dans le dossier de consultation des entreprises. Pour la Commune, il était prévu que ce soit les élus de la commission voirie, réseaux... qui siègent dans ce comité de pilotage.

Vu la délibération n°2025-12-05 en date du 11 décembre 2025 relative à la consultation liée à l'étude diagnostique et schéma directeur assainissement collectif et plan de financement,

Vu le renouvellement des Conseils municipaux survenu en mars 2026,

Considérant que pour des questions de sécurité juridique, il convient que le nouveau Conseil municipal valide les décisions prises par le précédent Conseil municipal concernant l'étude diagnostique et la réalisation du schéma directeur assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur assainissement collectif.

-d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser le dossier de consultation des entreprises en l'amendant au besoin, en fonction des remarques complémentaires formulées par l'Agence de l'Eau, la Police de l'Eau et le SATESE, avant le lancement de la consultation.

-de valider la composition du comité de pilotage énoncée précédemment et stipulée dans la délibération n°2025-12-05 du 11 décembre 2025.

-d'approuver le plan prévisionnel de cette opération, tel que mentionné dans la délibération n°2025-12-05 en date du 11 décembre 2025, en attendant de pouvoir établir le plan de financement définitif.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

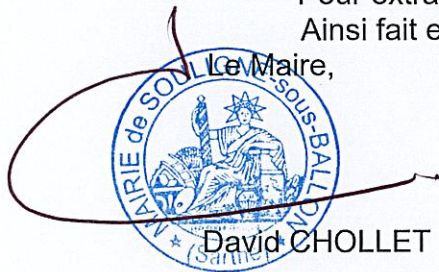
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



David CHOLLET



Cyrille GUELF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260902-2026-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Publication : 15/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

